

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-101

Approbation et signature d'une convention avec l'association Passage pour la mise en place de chantiers éducatifs en 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Monsieur Stéphane RIALLAND

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commune souhaite remettre en place les chantiers éducatifs pour l'année à venir pour les jeunes de 14 à 17 ans en partenariat avec l'association Passage, association de prévention spécialisée habilitée par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

L'objectif est double :

- Proposer aux jeunes une activité rémunérée sur le temps des vacances et une socialisation par le travail : apprentissage des règles, des droits et des devoirs régissant les relations au travail. Les jeunes seront rémunérés à la hauteur du SMIC avec les abattements liés à l'âge, conformément au code du travail.
- Encourager la réalisation de travaux d'utilité collective avec un contenu citoyen et civique : création du lien social entre les jeunes et les adultes encadrant les chantiers, valorisation de l'image du jeune pour lui-même et au sein de la commune.

Les jeunes intégrant le dispositif des chantiers éducatifs devront s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle, en candidatant avec une lettre de motivation et un curriculum vitae, préalables à un entretien. Ils seront encouragés à proposer un projet personnel ancré sur le territoire communal et au service de ses habitants.

En lien avec le service Enfance, Jeunesse et Éducation, l'encadrement des jeunes sera assuré par les agents des services techniques et des bâtiments de la Commune.

Il est proposé d'embaucher au maximum douze jeunes, divisés en deux groupes, un travaillant le matin, l'autre l'après-midi, sur une semaine pendant les congés scolaires d'avril 2024.

Le coût horaire facturé à la Commune est de 18 € (coût chargé) multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées par les jeunes.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention de coopération avec l'association Passage pour la mise en place de chantiers éducatifs, telle que figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée et tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 074-217400266-20231106-DEL_2023_101-DE

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/11/2023
De sa publication le 08/11/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire
Séverine MUGNIER

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20231106-DEL_2023_101-DE

Annexe à la délibération n° 2023-101

Approbation et signature d'une convention avec l'association
Passage pour la mise en place de chantiers éducatifs en 2024



CONVENTION DE COOPERATION

entre

**La Mairie de la Balme de Sillingy,
Représentée par son Maire, Madame Séverine MUGNIER**

et

**L'association Passage, 1, Allée des Salomons 74000 ANNECY,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrick HAMARD, dans le cadre de sa
délégation générale de la signature du Président de l'association, Monsieur Fernand
Gannaz**

Il est convenu ce qui suit,

Art 1 – L'association Passage a reçu habilitation par le Conseil Général de la Haute Savoie pour mener des actions de Prévention Spécialisée selon la loi du 6 janvier 1986 au titre des articles 40 et 45 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Art 2 – A la demande de la Mairie de la Balme de Sillingy, l'association Passage exercera une action de prévention spécialisée ponctuelle auprès des jeunes du territoire. Cette action consistera, en lien avec le service Jeunesse, à organiser au bénéfice de ces jeunes, des chantiers éducatifs durant les vacances scolaires. Cette prestation a reçu l'aval du Département.

Art 3 – Description de l'action

Des jeunes recrutés par la Mairie de la Balme de Sillingy seront embauchés dans le cadre de chantiers éducatifs pour une durée totale de 240 heures réparties comme suit :

- du 15 au 19 avril 2024 (12 jeunes x 4 heures x 5 jours) soit 240 heures.

L'employeur des jeunes sera l'association CEMB (Chantiers Educatifs Mont Blanc) conformément à la Loi de Lutte contre les Exclusion, la circulaire DGEFP/DAS du 29 juin 1999 et son additif du 19 mai 2011.

Art 4 – Modalités d'exécution

A- la Mairie de la Balme de Sillingy assurera, par son personnel propre, l'encadrement des jeunes, et sera garant des règles d'hygiène et de sécurité. Elle est responsable des chantiers qu'elle organise, et de la qualité du travail.

Elle s'engage également à mettre en oeuvre en temps et heure toutes les procédures administratives indispensables pour salarier les jeunes, tel que décrites en annexe. Le service

jeunesse préviendra l'association Passage de tout changement, accident ou incident pouvant entraîner une conséquence pour les jeunes participants.

B- L'association PASSAGE apportera formation, soutien et conseils à l'encadrement. Elle salariera les jeunes embauchés par l'intermédiaire de CEMB, comme prévu par les textes. Elle participera à l'évaluation en fin d'opération.

Art 5 – Financement de l'opération

L'association PASSAGE adressera à la Mairie de la Balme de Sillingy, une facture en fin d'opération, correspondant au nombre d'heures effectuées par les jeunes multiplié par un coût horaire de 18 euros (tenant compte de l'augmentation du SMIC horaire), nets d'autres charges ou taxes, soit un prévisionnel de **4320 euros**.

Fait à ANNECY le 26 octobre 2023

Madame Séverine MUGNIER

Maire de la Balme de Sillingy

Monsieur Patrick HAMARD

Directeur Général

